

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 2 Octobre 2025
A 21 heures 00

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FELIX LAURAGAIS, légalement convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOURREL, Maire.

Présents : M. Alain BOURREL, Mme Marie-Pierre BATIGNE, M. Christian FABRE, Mme Maryse BALLESTRIN, Mme Françoise CLOAREC, M. Pierre CUTTIER, M. Jacques DEMARLE, Mme Katharina FRICKER, M. François MITTOU, Mme Hélène OUACHEE, M. René PUGET, Mme Danielle SOLOMIAC

Excusés : M. Christian COMBECAVE a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BATIGNE

Secrétaire de séance : Mme Danielle SOLOMIAC

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1 – Délibération rectificative pour le Marché voirie 2025 (N° 2025_086)

Par délibération N°2025_067 du 7 août 2025, le conseil municipal attribuait le marché de travaux de la voirie 2025 à l'entreprise COLAS, dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande d'un montant minimum de travaux de 150 000.00 € HT et d'un montant maximum de 300 000.00 € HT.

Le marché est bien attribué à l'entreprise Colas mais le montant maximum est de 350 000.00 HT. Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant maximum.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable (sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle) que le Conseil Municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, « Gérard », req n°75559).

Entendu cet exposé,

Considérant que la délibération n° 2025_067 du 7 août 2025 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur le montant maximum de l'accord cadre à bons de commande du marché de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de rectifier la délibération n°2025_067 du 7 août 2025 en indiquant que le montant maximum est de « 350 000.00€ HT » et non de « 300 000.00 € HT ».

- Les autres dispositions de la délibération n°2025_067 restent inchangées.

2 – Avenants Maison de Santé

Avenant n°4 - Lot 3 (N° 2025_087)

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux de la Maison de Santé.

Des travaux supplémentaires sont à envisager, qui concernent le gros œuvre et la maçonnerie. Il s'agit de la modification de l'escalier extérieur, due à la différence de niveau avec la Rue Couget. Le devis de l'entreprise GRANIER et FILS s'élève à 4 871.90 € HT et fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le devis et l'avenant n°4 de la société GRANIER et FILS pour un montant de 4 871.90 € HT

Avenant n°1 - Marché de mission partielle de maîtrise d'œuvre (N° 2025_088)

Monsieur le Maire explique l'objet de l'avenant n°1 du marché de mission partielle de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison de santé.

Suite à diverses modifications et évolutions du projet (aménagement de la cour, réunions spécifiques avec l'Architecte des Bâtiments de France), des études supplémentaires ont été nécessaires.

Le montant des honoraires supplémentaires de Studio K Architecture (10 journées) s'élève à 5 000.00 € HT.

Le montant des honoraires supplémentaires de Solid (6 journées) s'élève à 3 000.00 € HT.

De plus, il y a un surcoût de l'assurance architecte de 800.00 € HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant n°1 du Cabinet Studio K Architecture, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 800.00 € HT

Avenant n°2 – Mission CT (N° 2025_089)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la mission de Contrôle Technique pour les travaux de la Maison de Santé a été confiée à la société APAVE.

Ce montant était basé sur la première estimation de durée des travaux. Cette durée ayant été allongée, le montant a évolué, la société APAVE propose un avenant qui s'élève à la somme de 3 600 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'avenant n°2 de la société APAVE pour un montant de 3 600 € HT

3 – Subvention 2025 aux associations (N° 2025_090)

A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour l'animation de la Commune, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour contribuer au bon fonctionnement de leurs activités.

| ASSOCIATION | Montant attribué |
|-------------------------------|-------------------|
| AAPPMA de REVEL - Pêche | 150.00 € |
| Comité des fêtes de CADENAC | 1 000.00 € |
| Jeunes Agriculteurs | 200.00 € |
| MONTANT TOTAL ATTRIBUE | 1 350.00 € |

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE les subventions citées ci-dessus.

4 – Demande de financement pour l'étude de calibrage pour les maisons en périls

Demande de subventions ANAH et Etablissement Public Foncier d'Occitanie (N° 2025_091 et N° 2025_092)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil Municipal que suite à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation des maisons en périls, rue Déodat de Séverac, une étude de calibrage est nécessaire. Cette étude permettra de déterminer précisément le périmètre et d'évaluer les travaux dans le respect du bâti ancien, afin d'envisager la possibilité d'engager ou pas cette rénovation. Le montant de cette étude est estimé à 70 000.00 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'ANAH.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès De l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

5 – Dissolution du Budget et SPIC Photovoltaïque

Dissolution du Budget Energie Photovoltaïque (N° 2025_093)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de créer un budget annexe Energie Photovoltaïque suite à l'installation de panneaux sur le toit de la salle des fêtes de La Jalabertie. Suite à l'évolution de la réglementation, la constitution d'un budget annexe est facultative. Aucune opération n'étant encore intervenue sur ce budget, Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce Budget annexe.

Les opérations seront intégrées au Budget Principal de la Commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la dissolution du budget annexe Energie Photovoltaïque

Dissolution du SPIC Energie Photovoltaïque (N° 2025_094)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de créer un SPIC Energie Photovoltaïque suite à l'installation de panneaux sur le toit de la salle des fêtes de La Jalabertie. Suite à l'évolution de la réglementation, la constitution d'un SPIC est facultative. Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce SPIC.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la dissolution du SPIC Energie Photovoltaïque

6 – Choix du visuel pour le panneau patrimonial d'entrée de ville

Un visuel est présenté, avec des photos de la collégiale, du château et de deux moulins. Ce visuel est validé.

Pour le texte, il est décidé d'indiquer le nom de la commune et « Berceau du compositeur Déodat de Séverac ».

7 – Bibliothèque – Catalogue en ligne

La société MicroBib qui est l'éditeur du logiciel de gestion de la bibliothèque propose la mise en place d'un catalogue en ligne. Ce service qui permet de connaître les ouvrages disponibles est apprécié et attractif pour le jeune public.

Le coût serait de 100 € HT pour l'installation puis 176 € HT/an de maintenance.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise MICRO BIB pour l'installation d'un catalogue en ligne pour un montant de 100 € HT pour l'installation puis 176 € HT/an.

8 – Communauté de Communes – Convention pour Petite Enfance – Relais itinérant (N° 2025_095)

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Relais Petite Enfance, la Communauté de Communes Aux sources du Canal du Midi propose la mise en place d'un Relais Petite Enfance Itinérant dans la Commune de Saint Félix Lauragais.

Il est proposé d'établir une convention du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026 pour la mise à disposition d'une salle de la Commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Relais Petite Enfance Itinérant dans la Commune de Saint Félix Lauragais du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026.

9 – Communauté de Communes - Présentation du rapport d'activité 2024 (N° 2025_096)

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la simplification de la coopération communale, le Président de la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi a fait parvenir aux communes le rapport retraçant l'activité de la structure pour l'année 2024. Ce rapport fait l'objet d'une communication en conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De prendre acte** du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi pour l'année 2024

10 – Questions et informations diverses

Démission volontaire d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe de la démission volontaire de Monsieur Samuel PELLET au 22 septembre 2025